

Rapport du Conseil communal au Conseil général de La Sagne à l'appui du budget pour l'année 2021

Budget d'exploitation

Commentaire général

Conformément aux dispositions légales, le Conseil communal a l'avantage de vous soumettre son budget pour l'exercice 2021. Celui-ci a été élaboré en tenant compte des données connues à ce jour et de la situation des exercices précédents.

La crise sanitaire COVID-19 aura sans doute des répercussions importantes sur les finances publiques durant les prochaines années, principalement sur les rentrées fiscales et les charges d'aide sociale. Toutefois, le Conseil d'Etat n'a pas tenu compte de ces effets dans les données communiquées aux communes. Ce choix s'explique par l'incertitude importante relative à l'évolution de la crise sanitaire et économique et par souci de comparabilité des données du budget 2021 avec celui de 2020 ou les comptes 2019.

Malgré les efforts consentis visant à équilibrer le budget, il reste déficitaire. Cette situation est principalement due à l'augmentation des charges sur lesquels la Commune n'a que peu de prise directe. Il s'agit notamment de l'augmentation des frais liés à la scolarité et de la diminution des recettes fiscales, due aux réformes de la fiscalité, décidées par le Grand Conseil.

Ainsi, l'exercice 2021 est budgété avec un **excédent de charges de CHF 76'323.-** (déficit), pour un montant total de charges qui s'élève à 6'003'000.- contre un montant total de revenus de CHF 5'927'000.- Notre excédent au bilan, d'une valeur de CHF 2'850'000.- au 1^{er} janvier 2020, nous permet de combler ce déficit.

Il est à noter que le budget présenté ne tient pas compte de la proposition d'adaptation du prix de vente du kWh de chaleur du CAD, ni de celle du tarif de l'eau potable.

Ci-après sont développés les commentaires spécifiques à chaque chapitre.

Chapitre 0 – Administration générale

Pas de changement notable dans ce chapitre.

Chapitre 1 – Ordre et sécurité publique

Sécurité communale (11100) : Le poste Mandat de prestations Sécurité Publique (SP) a été augmenté pour mieux correspondre à la réalité.

Questions juridiques en général (14010) : L'investissement correspondant à l'informatisation du cadastre souterrain est désormais entièrement amorti.

Service du feu (15000) : Selon la nouvelle consigne du Service des communes, la part communale au SIS (36120.04) figure désormais sous ce chapitre.

Défense militaire (16100) : Nouvel amortissement comptable consécutif à la réfection de la toiture du stand de tir.

Chapitre 2 – Formation

Scolarité obligatoire (21110; 21200 et 21300): Les charges liées à la scolarisation sont en hausse, due à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés. Les prix coûtants par élèves restent stables. La participation pour "faible effectif" (36120.08) correspond à la contribution des frais pour les classes qui n'atteignant pas les effectifs minimaux.

Accueil de jour (21800): Le coût total pour la commune est en augmentation par rapport à l'année 2019. Cette augmentation est due en grande partie au nombre croissant d'enfants accueillis, et par la diminution de la contribution des communes voisines, qui ne placent plus d'enfants dans notre structure parascolaire.

Transports scolaires (21921): L'association du bus scolaire de la Corbatière a versé la totalité des CHF 25'000.- sur l'année 2020. Ce versement a permis de diminuer la dette à amortir, et donc son amortissement (33006.60).

<u>Chapitre 3 – Culture, Sports, Loisirs et Eglises</u>

Musées et arts plastiques (31100) : Le Conseil communal a décidé d'augmenter la subvention annuelle au Musée Régional, de CHF 2'000.- à CHF 3'000.-.

Conservation des monuments historiques (31200) : Le programme de réfection du mur de pierres sèches en haut du Crêt est terminé.

Chapitre 4 - Santé

Pas de changement notable dans ce chapitre.

Chapitre 5 – Sécurité sociale

Après des années successives d'augmentation, les charges semblaient se stabiliser. Nous ne connaissons toutefois pas, à l'heure actuelle, les incidences de la crise sanitaire sur la facture sociale.

Crèches et garderie (54510) : une tendance à la baisse des charges semble se dessiner.

Chapitre 6 – Transports

Globalement, les charges sont en diminution.

Routes communales (61500): Avec le changement d'employés aux travaux publics, les charges de personnel sont en diminution. Les mensualités de leasing pour le Meili (31'620.00) sont arrivées à échéance en 2020, d'où la disparition de ce poste. En ce qui concerne l'entretien hivernal des routes (31410.01), le Conseil communal a décidé que la Commune déneigerait prioritairement le réseau routier communal et a ainsi réduit le nombre de contrats privés (Routes privées - 61800). Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) au 1^{er} janvier 2020, le déneigement des trottoirs hors localité est à la charge des communes. Toujours dans le cadre de cette nouvelle loi, le fonds des routes a été dissous (46310.05). En revanche, une quote-part de 3% de la taxe des véhicules automobiles est redistribuée aux communes (46010.01) ce qui, pour La Sagne représente CHF 14'000.-.

Trafic régional (62200): Le volume d'offres en transports publics sera amélioré en 2021. Malgré cela, nous observons une diminution de cette participation en raison de la modification de la concession entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, qui passe du statut de trafic régional voyageurs à grandes lignes (à charge de la Confédération).

Chapitre 7 – Protection environnement et aménagement

Globalement, les charges et revenus restent stables.

Approvisionnement en eau (71010) : Le résultat de ce chapitre est à zéro, puisqu'il doit s'autofinancer. Le compte des ventes d'eau (42500.06) ne tient pas compte de l'adaptation de tarif

qui vous sera soumise lors de cette séance. En cas d'acceptation de l'arrêté par votre Autorité, le chapitre sera toujours excédentaire, attribuant à la réserve un montant de CHF 4'641.- au lieu de CHF 19'641.- (35100.00). Pour information, le montant inscrit à la réserve au bilan au 1^{er} janvier 2020 est de CHF 50'000.-.

Traitement des eaux usées (72010): Afin d'avoir un compte autofinancé, l'excédent de recettes budgété de CHF 8'445.- est attribué à la réserve au bilan (la valeur de la réserve au 1er janvier 2020 est de CHF 10'000.-). A noter que des frais de formation du personnel (30900.00) sont prévus suite au remplacement du responsable d'exploitation de la STEP, M. Pierre-André Will, par M. Philipp Gehri. L'installation d'assèchement des boues (extrudeuse et couvert) génère un nouvel amortissement de CHF 10'000.- (33003.10).

Traitements des eaux claires (72030) : les travaux d'entretien (31430.00) qui consistent au curage des zones de dépôt du Bied (entrée des Quignets et aux Gouttes) ont été réalisés en 2019. Pas de travaux budgétés en 2020, ni en 2021.

Gestion des déchets ménages (73010): Un prélèvement de CHF 10'780.- de la réserve dédiée est budgété pour 2021 (45100.00), afin de garantir l'autofinancement du compte à 80%. Bien que cette réserve diminue (CHF 20'000.- au 1er janvier 2020), une adaptation de la taxe de base (CHF 53.-) n'est pas envisagée pour l'instant par le Conseil communal.

Gestion de déchets entreprises (73030): L'excédent de recettes permet d'attribuer un montant de CHF 9'000.- à la réserve (35100.00), qui s'élève au 1er janvier 2020 à un montant de CHF 22'000.-

Aménagement du territoire (79000): Les honoraires de conseillers externes (31320.00) sont en diminution du fait que les frais liés à la révision du plan d'aménagement local (PAL) seront comptabilisés dans l'investissement de CHF 200'000.- accepté par le Conseil général du 28 septembre 2020.

Chapitre 8 – Economie publique

En grandes lignes, les charges et dépenses restent stables par rapport au budget 2020.

Sylviculture (82000): malgré la situation du marché du bois qui est actuellement difficile, un bénéfice de CHF 33'295.- est budgété pour 2021. On notera une attribution de 40'000.- au fonds de réserve (attribution obligatoire), ainsi qu'un prélèvement du même montant de cette réserve afin de financer d'autres frais d'exploitation.

Electricité (général) (87100)

La redevance à vocation énergétique est perçue par le distributeur d'électricité auprès des consommateurs (42400.05). Le montant correspondant est transféré au bilan, dans le fonds communal de l'énergie (35110.10). Ce fonds peut notamment servir lors d'assainissements énergétiques de bâtiments appartenant à la Commune.

Entreprise de chauffage à distance (87310): L'équilibrage des comptes du CAD nécessite un prélèvement de CHF 16'379.- sur la réserve au bilan (45100.00). Le découvert de cette réserve doit être amorti à raison de CHF 13'000.- (38990.00). Avec un découvert de réserve affichant un découvert de CHF 68'000.- au 31 décembre 2019 et l'équilibre des comptes de ce chapitre n'étant toujours pas atteint, le Conseil communal vous proposera d'adapter le tarif de vente de chaleur.

Chapitre 9 – Finances et impôts

Globalement, sur la totalité du chapitre, on notera une diminution des charges et des revenus.

Impôts communaux généraux (91000): L'effet des réformes fiscales décidées par le canton se font ressentir depuis 2020. Les revenus fiscaux sont en diminution de CHF 117'000.- par rapport à 2019 et ce, malgré l'augmentation du nombre d'habitants.

Impôts spéciaux (91010): Le Service cantonal des contributions ayant pris du retard dans les taxations des impôts fonciers, le montant communiqué lors du bouclement du budget 2021 est encore incertain.

Péréquation financière et compensation des charges (93000): Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la péréquation, la commune peut compter sur une augmentation des revenus de plus de CHF 100'000.- par rapport à 2019.

Intérêts (96100) : La réduction progressive de la dette communale conjuguée à la baisse des taux d'intérêts impactent favorablement les autres chapitres par le biais des imputations internes.

Autres immeubles communaux (96307) : Dans ce chapitre figure notamment les redevances de la carrière.

Contrôle du frein à l'endettement

Les deux critères du contrôle du frein à l'endettement relatif à l'équilibre budgétaire sont remplis.

- 1) Le déficit budgété est couvert par l'excédent au bilan
- 2) Le déficit n'excède pas le 20% du capital propre

Budget des investissements

La situation financière actuelle de la commune incite à une grande prudence au niveau des investissements. Toutefois, un minimum d'investissements reste nécessaire dans le but de maintenir en bon état les biens de notre patrimoine.

Pour l'année 2021, le budget des investissements présente un montant de dépenses totales de CHF 514'000.-. Après déduction des recettes, de CHF 116'000.-, les investissements nets s'élèvent ainsi à CHF 436'900.-.

Parmi les investissements budgétés, certains devront encore être votés formellement par le Conseil général, via une demande de crédit d'engagement. Il s'agit notamment de :

- Réfection de deux tronçons de routes communales
- Rénovation des toilettes du bâtiment communal, en face de la salle de spectacle

Par ailleurs, l'installation d'un nouveau cabinet médical est en projet aux Ponts-de-Martel, dès 2022, en prévision des départs à la retraite de la Dresse Girard et du Dr Reymond. Soucieux de conserver des prestations médicales dans la région, les conseils communaux de la vallée se sont mis d'accord pour le financement d'un équipement radiologique, d'un coût de CHF 100'000.-. La Commune des Ponts-de-Martel prendra en charge CHF 40'000.-, Brot-Plamboz CHF 30'000.- et La Sagne également CHF 30'000.-. Bien que ce montant entre dans les limites de compétences financières du Conseil communal, une demande de crédit d'engagement sera, par souci de transparence, sollicitée auprès du Conseil général le moment venu.

Contrôle du frein à l'endettement

Le critère du degré d'autofinancement des investissements est rempli.

Le Conseil communal répond volontiers à vos questions, et vous invite à accepter le budget d'exploitation et le budget des investissements pour l'année 2021.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Conseil communal

La Sagne, le 23 novembre 2020 CC/Adm.